

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 10 AVRIL 2025**

Publiée sur le site Internet de la Ville : 17 avril 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

**Secrétaire de séance** : Mme Marie BRUNET

**Membres présents** : 36

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, M. Raphaël SULTANA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, M. Tarik EZ ZAJJARI, M. René SIMILLION, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-Francois DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, Mme Sandrine BERTHET, Mme Sonia GRANDSERRE, Mme Marie BRUNET, M. François-Xavier PENICAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme. Véronique BOUCHER, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Madame Stéphanie VELLA, Madame Lucile MOREL, Monsieur Roger MAZANA

**Membres ayant donné pouvoir** : 6

Mme Maryam EL GUIZANI pouvoir à Mme Isabelle DA SILVA  
M. Fatih DEMIRAY pouvoir à M. Jérémie BREAUD, MAIRE  
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD  
M. Stevens BOBI pouvoir à M. Hervé THIBAUD  
M. Djamel BOUDEBIBAH pouvoir à Madame Claire DURAND MOREL  
Madame Nesrine MECHKAR pouvoir à Mme Anne-Laure BADIN

**Membre absent**: 1

Mme Anne-Lise LANSAQUE

**Délibération n°20250410DEL3**

**PATRIMOINE**

**Construction du Pôle d'Équipements Publics de Parilly**

**Approbation du projet - ouverture de la procédure de concours pour la sélection du maître d'œuvre -**

**Composition du jury de concours**

**RAPPORTEURE : MME EVELYNE BRUNET**

Mesdames, Messieurs,

Le projet de création du pôle d'équipements publics s'inscrit dans un projet global de transformation urbaine de Parilly, porté par la Métropole de Lyon, conjointement avec la Ville de Bron et le bailleur social Lyon Métropole Habitat (LMH) dans le cadre Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (ANRU).

Pour établir le programme la commune s'est attaché les services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage.

Ce travail a permis d'établir le programme joint en annexe et dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Une école maternelle et une école élémentaire regroupant les établissements Saint-Exupéry et Jean Macé, hébergés dans des locaux plus modernes et mieux adaptés aux besoins éducatifs des enfants.
- Une crèche réunissant les structures du quartier, offrant un cadre sécurisé et stimulant pour les tout-petits.
- Un gymnase polyvalent permettant la pratique de multiples disciplines sportives pour tous les âges avec une structure pour la pratique de l'escalade.
- Un centre social, espace dédié aux activités du centre social des Taillis, favorisant le lien social et l'entraide entre les habitants.

Le coût prévisionnel des travaux est de 22 500 000 € HT (valeur février 2025) pour une surface utile (neuf et réhabilitation) de l'ordre de 8 305m<sup>2</sup> et 6 370 m<sup>2</sup> d'aménagement d'espaces extérieurs (hors espaces végétalisés conservés).

Sur la base du programme, la commune doit procéder à la sélection du maître d'œuvre. Pour cela la commune doit mettre en œuvre une procédure de concours en application des articles L. 225-1-2 et R. 2162-15 à R. 2162-21 et R. 2172-1 à R. 2172-6 du Code de la Commande Publique. Cette procédure permet à la commune de sélectionner sur l'avis d'un jury, un projet architectural, puis de conclure avec une entreprise ou un groupement d'entreprises, le marché de maîtrise d'œuvre permettant cette construction.

Le concours mis en œuvre sera un concours dit restreint :

- 1ère étape : après publication d'un avis de concours, 3 entreprises ou groupements d'entreprises seront sélectionnés au regard de leurs capacités techniques, professionnelles et financières à réaliser le projet,
- 2ème étape : les 3 entreprises ou groupements d'entreprises sélectionnés et admis à présenter un projet remettront un projet de niveau « esquisse + ». Un des projets sera désigné lauréat du concours.

Au terme du concours, un marché de maîtrise d'œuvre sera conclu après négociations avec le lauréat.

A chaque étape, le Code de la Commande Publique prévoit l'intervention d'un jury de concours dont la composition doit répondre aux règles suivantes :

- le jury doit être composé exclusivement des personnes indépendantes des participants au concours. Cette règle limite donc le risque de conflit d'intérêts entre les membres du jury et les candidats,
- lorsque qualification professionnelle particulière est exigée pour participer au concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente,
- les membres élus de la Commission d'appel d'offres font partie du jury.

Aussi, je vous propose de fixer à 9 personnes la composition du jury qui interviendra dans le cadre de la procédure de concours restreint pour la désignation du maître d'œuvre pour la construction du Pôle d'Équipements de Parilly :

- Monsieur le Maire, ou son représentant, Président du Jury,
- les 5 élus membres titulaires de la commission d'appel d'offres dédiée au projet du Pôle d'Équipements Publics de Parilly,
- 3 personnes disposant d'une qualification professionnelle correspondant à celle exigée pour participer au concours :
  - un architecte désigné par l'Ordre des Architectes,
  - un architecte désigné par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Rhône Métropole (CAUE),

- un ingénieur conseil désigné par le Chambre syndicale des France (SYNTEC).

Le président du jury pourra inviter le comptable de la commune et un représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations en charge de la sécurité des Produits industriels et de la Commande Publique, pour participer avec voix consultative, aux réunions du jury. Leurs observations seront consignées dans le procès-verbal.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le programme de l'opération de construction du Pôle d'Équipements Publics de Parilly pour un coût prévisionnel des travaux de 22 500 000,00 € H.T.,
- **APPROUVER** la composition du jury, telle que présentée ci-avant, pour le concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du Pôle d'Équipements de Publics de Parilly,
- **ARRÊTER** à 3 le nombre de candidats qui seront admis à présenter un projet dans le cadre de ce concours,
- **FIXER** à 96 000,00 € H.T. le montant de la prime qui sera allouée à chaque candidat ayant remis des prestations conformes au règlement du concours ; le jury pouvant proposer, en cas de prestations remises hors délais, de prestations incomplètes ou de prestations non conformes au programme ou au règlement du concours, de réduire ou supprimer cette prime,
- **AUTORISER** Monsieur Le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et au déroulement de la procédure de concours ; dont notamment de fixer la liste des candidats admis, choisir le ou les lauréats du concours, au vu des avis du jury, arrêter le montant de la prime allouée à chacun des 3 candidats.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

**Le Maire,**

**Jérémie BREAUD**